

**POLITIQUES D'INVESTISSEMENT PUBLIC ET LEUR IMPACT
SUR L'ESPRIT ENTREPRENEURIAL:
CAS DU DISPOSITIF ANSEJ**

**Nacira BOUKHEZER¹
Ahmed SMAHI²**

Résumé :

Le rôle que doit jouer l'Etat dans la sphère économique se voit de plus en plus remis à jour, notamment ces dernières années qui ont enregistré d'un coté une tendance vers la déréglementation et la libéralisation, et de l'autre, les crises économiques et financières ayant marqué la scène internationale et dont beaucoup, sont liées justement à l'absence de réglementation et le retrait trop important de l'Etat.

Ce paradoxe est plus marquée vis-à-vis de l'investissement, qui occupe une place privilégiée dans les politiques de développement des nations, faisant que certaines, ont ouvert tout simplement toutes les frontières et mis en place les conditions nécessaires à l'exploitation des entreprises privées tant nationales qu'étrangères, alors que d'autres essayent encore de maintenir une place privilégiée pour l'Etat à travers la conception de stratégies d'investissement publics, tel le cas de l'Algérie.

En effet, dans le cadre des efforts de libéralisation et d'ouverture entamés dès 1990, l'Algérie s'est engagée dans une nouvelle orientation matérialisée par les réformes touchant tous les secteurs, surtout la révision de la réglementation régissant l'investissement à travers les divers dispositifs (ANDI, ANSEJ, CNAC,...), mais aussi un engagement direct de l'Etat, à travers le programme de soutien à la relance économique, en 2000 et la stratégie industrielle en 2007, en plus de sa politique d'intégration régionale dans le cadre des accords d'association avec l'Union européenne, visant à donner un meilleur environnement et éliminer les restrictions qui handicapaient l'investissement, en général.

Dans cet article, nous voulons situer l'impact des politiques d'incitation et des investissements publics engagés par l'Algérie sur l'esprit entrepreneurial, notamment à travers le dispositif ANSEJ, conçu comme outil de développement local. Ainsi, nous présenterons dans un premier point, une vision générale sur le dispositif de création de la micro-entreprise, comme outil d'encouragement des initiatives des jeunes, avant de détailler les diverses mesures d'incitation et programme d'investissements engagés par l'Etat pour rehausser l'esprit entrepreneurial des jeunes, à travers le bilan de ce dispositif.

Abstract :

The economic rôle of the state is increasingly being updated, especially in recent years with a deregulation and liberalization, but also, financial and economic crises, related to the lack of regulation and excessive withdrawal of the State.

This paradox is especially right concerning the investment, which has a privileged place in the development policies of nations, which some have opened all borders and make conditions for the private operators, while others try to maintain a place for the state through public investment strategies, as the case of Algeria, which since 1990, has made reforms in all sectors, especially the governing investment through various devices (ANDI, ANSEJ, CNAC,...) but also the program to support the economic recovery in 2000 and industrial strategy in 2007, in addition to its policy of regional integration with the European Union, aimed at providing a better environment and remove restrictions which would handicap investment.

In this paper, we want to situate the impact of policies of public investments made by Algeria on the entrepreneurial spirit, particularly through the device of national agency of youth employment, designed as an instrument of local development.

Mots clés : Investissements, politique d'incitation, intervention de l'Etat, micro entreprises, ANSEJ.

Introduction générale :

Le rôle que doit jouer l'Etat dans la sphère économique se voit de plus en plus remis à jour, notamment ces dernières années qui ont enregistré d'un coté une tendance vers la déréglementation et la libéralisation, et de l'autre, les crises économiques et financières ayant marqué la scène internationale et dont beaucoup, sont liées justement à l'absence de réglementation et le retrait de l'Etat.

Ce paradoxe est plus marquée vis-à-vis de l'investissement, qui occupe une place privilégiée dans les politiques de développement des nations, faisant que certaines, ont ouvert tout simplement toutes les frontières et mis en place les conditions nécessaires à l'exploitation des entreprises privées tant nationales qu'étrangères, alors que d'autres essayent encore de maintenir une place privilégiée pour l'Etat, à travers la conception de stratégies d'investissement publics, tel le cas de l'Algérie.

En effet, la stratégie de développement dite «d'industries industrialisantes » adoptée par l'Algérie, au lendemain de son indépendance, a certes, permis de constituer une base industrielle assez importante, avec des performances remarquables au niveau économique et social, mais, elle n'a pas pu avoir un effet sur le long terme, et a montré ses limites à travers la crise économique du début des années 80, et la situation de cessation de paiement en 1986, l'ayant conduite après l'échec des différentes tentatives de redressement, à procéder à un programme d'ajustement structurel sous la houlette du F.M.I, l'obligeant à revoir toute sa stratégie, en l'orientant vers un système plus ouvert et libéralisé.

¹ Maitre assistante chargée de cours, chargée de recherche, université de Bejaïa. Mail : nacira_bz@yahoo.fr

² Maitre assistant chargé de cours, université de Tlemcen. Mail : smahis2002@yahoo.fr

Ainsi, durant toute cette période, les indicateurs sociaux se sont nettement dépréciés, le chômage n'a pas cessé d'augmenter pendant la décennie 90, suite à la dégradation de la situation des entreprises publiques, ce qui a nécessité la fermeture de nombre d'entre elles.

Il devient de ce fait, un phénomène qui interpelle la société entière, d'où l'intervention des pouvoirs publics à travers des programmes spécifiques notamment la révision de la réglementation régissant l'investissement à travers les divers dispositifs (ANDI, ANSEJ, CNAC,...), apportant plus de facilité et de souplesse, la création d'un ministère des PME, l'institution de nombreux avantages fiscaux et parafiscaux, pour les investissements implantés dans certaines régions du pays, mais aussi un engagement direct de l'Etat, à travers le programme de soutien à la relance économique, en 2000 et la stratégie industrielle en 2007, en plus de sa politique d'intégration régionale dans le cadre des accords d'association avec l'Union européenne, visant à donner un meilleur environnement et éliminer les restrictions qui handicapaient l'investissement, en général.

Parmi ces divers dispositifs, l'ANSEJ institué en 1996, en direction des jeunes, voulant créer leurs propres entreprises, et s'engageant à procurer au moins cinq postes de travail, retient particulièrement notre attention, par sa dimension tant sociale qu'économique. Ce dispositif a abouti bien à des résultats mais qui paraissent bien loin des objectifs escomptés, en raison des obstacles aux quels il s'est heurté, et qui ont nécessité à chaque fois des aménagements et des réadaptations pour y faire face.

Dans cet article, nous voulons situer l'impact des politiques d'incitation et des investissements publics engagés par l'Algérie sur l'esprit entrepreneurial, notamment à travers le dispositif ANSEJ, conçu comme outil de développement local. Pour ce faire, nous synthétiserons d'abord, les diverses mesures d'incitation et programme d'investissements engagés par l'Etat pour encourager l'entrepreneuriat en général et la PME/PMI en particulier, avant de voir leurs portée sur la création de la micro-entreprise.

1- Le contexte de genèse de la PME en Algérie :

Il s'agira dans ce point de remonter au contexte d'apparition de la PME, sachant que le système de planification suivi par l'Algérie, ne laissait pas beaucoup de possibilité à l'initiative privée pour se développer. Nous reviendront alors, dans un premier point, sur l'évolution connue par la réglementation régissant l'investissement en général, à travers laquelle on aperçoit, au fil du temps, une place de plus en plus importante qui est accordée au privé, à travers les programmes de relance de la croissance lancés dès 2000, ainsi que ceux engagés en coopération avec l'UE.

1-1- Rappel des efforts d'adaptation de la réglementation des investissements privés :

L'orientation de l'Algérie vers un système de marché remplaçant le système de planification adopté au lendemain de son indépendance, a été marquée par de profonds changements au niveau des dispositifs institutionnels avec une émergence des forces du marché et des acteurs économiques et sociaux qui remplacent, peu à peu, les structures publiques économiques. Cela a renforcé la réflexion sur la reconfiguration des différentes structures économiques, notamment celles liées à l'investissement, intégré, dès cette époque, de façon plus sérieuse dans les politiques de développement visant à diversifier la production et l'exportation, substituer l'importation et rattraper le retard enregistré dans sa politique d'ouverture.

En effet, il faut d'abord rappeler que jusqu'au début des années 1990, la réglementation régissant l'investissement, s'adressait principalement au secteur public, autour duquel étaient centrés l'effort et la stratégie de développement du pays, le privé a été, en marge de toute la politique économique, malgré les codes des investissements de 1963 et de 1966 qui ont essayé de poser certains principes régissant l'activité privée, tout en essayant de la cadrer au maximum, en lui limitant les secteurs d'activité et le montant d'investissement. Quant à la participation étrangère dans les entreprises de l'Etat, elle était fixée selon la **loi 82-13 du 28 août 1982 relative aux entreprises d'économie mixte, à 49%, portée, en 1989, à 65%**.

Ces conditions ont fait que le bilan des investissements privés réalisés dans le cadre du code de 1966, relève un résultat plutôt négatif, où uniquement 916 projets ont été agréés pour un montant de 956.9 milliards de dollars et 29000 emplois. Celui de 1982 a eu un résultat plus intéressant où le nombre d'entreprises est passé de 12000 à plus de 22000, entre 1984 et 90. Le nombre moyen d'unités passe de 1000 à 2670 entre 1987 et 1990.

Tableau 01 : Répartition des entreprises privées selon les branches d'activité entre 1984 et 1987

Secteurs	Années			
	1984	1985	1986	1987
Mines et carrières	204	381	280	242
ISMEE	1026	1138	1140	1487
Mat. const.	1328	1508	1570	1388
Chimie. Plast.	246	325	319	347
Indu. agro alim.	4378	4555	6288	4660
Textile	3483	2054	3406	2772
Chauss. et cuirs	848	866	951	769
Papier et bois.	2139	1817	1901	2439
Indu. Diverses.	502	241	635	795
Total	14154	12885	16490	14899

Source : ONS.1988.

Il y'a lieu de remarquer la chute du nombre d'entreprises créées entre 1984 et 85 notamment dans le textile et le papier à cause de la concurrence subie par ces unités après le renforcement des contingentements et du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

D'autre part, malgré les investissements massifs destinés à l'industrie publique durant la décennie 1970, (près 97% des dépenses d'investissement, contre 3% au privé), sa part à la formation de la PIB, s'élevait à environ 70%, alors que le privé en offrait déjà, 30%, en 1969-70, comme le retrace le tableau qui suit.

Tableau 02: Evolution de la répartition entre le public et le privé dans la production industrielle brute du pays (1974-1989) en 106 DA courants

Désignation	Production totale		Secteur public	Secteur privé	
		valeur	%	valeur	%
1974	74427	40934,85	55	33492,15	45
1980	207112	138765,04	67	68346,96	33
1989	502091	230961,86	46	271129,14	54

Source: ONS. 1991

Remarquant la situation du secteur privé qui s'améliore à l'inverse du secteur public, les autorités se sont rendues compte que l'économie nationale a besoin de ce support pour affronter la nouvelle ère marquée déjà par une orientation des économies vers l'ouverture et qu'il faut lui préparer un terrain plus adéquat.

Cela s'est matérialisé, dans un premier temps par certaines dispositions de la **loi 90-10 du 14 avril 1990, relative la Monnaie et le Crédit (LMC)**, notamment concernant l'investissement étranger, puis par d'autres mesures plus incitatives et encourageantes, comme l'institution des zones franches et les avantages à l'investissement dans le Sud. Le **code des investissements de 1993**, abroge toutes les dispositions régissant les sociétés mixtes et laisse la possibilité à l'investisseur privé de s'établir dans n'importe quel domaine d'activité sans limite aucune. Il consacre le principe de non discrimination entre le privé national et étranger et opère une mise à niveau de la réglementation par rapport aux pays voisins et libéralise les mouvements de capitaux en prévoyant des garanties et avantages attractifs, et instaure le guichet unique pour faciliter les formalités administratives. Ces mesures ont été renforcées lors de l'application du programme d'ajustement structurel en 1994, généralisant le mouvement de libéralisations obligeant ainsi, les diverses institutions à s'accommoder à l'ouverture de l'économie nationale sur l'extérieur et d'affronter la concurrence, tout en rétablissant les équilibres généraux rassurant les investisseurs.

L'ordonnance **01-03 du 20 août 2001**, relative au développement des investissements, renforce encore les avantages et les garanties et libéralise totalement les mouvements de capitaux avec l'étranger. L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) remplaçant l'APSI, voit ses prérogatives plus élargies. En plus du développement et du suivi des projets nationaux et étrangers, elle facilite les procédures en regroupant les organismes liés à l'investissement, au niveau d'un guichet unique décentralisé à chaque wilaya, octroie les avantages et exonérations prévues par la loi, définit les actions de mise en valeur des avantages comparatifs de l'Algérie et la promotion de son image, par des séminaires et rencontres, ainsi que la gestion de la base de données des investisseurs et des fournisseurs.

Le décret exécutif **n°06-356 du 9 octobre 2006**, apporte des aménagements aux missions de l'agence, en prenant en compte tous les obstacles rencontrés jusque là par les investisseurs, notamment l'élargissement de ses missions à l'étude en vue de la simplification des réglementations et procédures d'investissement. Plus, elle intervient pour la mise en relations et facilitation des contacts des investisseurs non résidents avec les opérateurs algériens, la participation aux rencontres internationales relatives à la promotion de l'investissement et développement de coopérations avec des organismes étrangers similaires, le renforcement de l'assistance, conseil et suivi des investisseurs notamment étrangers. Ajoutons à cela sa participation à la gestion du foncier économique, des avantages à accorder aux initiateurs des projets.

Ces missions sont accomplies en collaboration avec le conseil national de l'investissement (CNI) créé intervenir en matière de décisions stratégiques relatives à l'investissement et l'examen des projets présentant un intérêt pour l'économie nationale. Ce conseil gère en plus, un fonds d'appui à l'investissement créé pour financer les travaux d'infrastructure nécessaires à la réalisation de l'investissement. Ces efforts concernent l'investissement privé en général, la PME, pour sa part, a bénéficié d'une attention particulière dans le cadre d'une loi spécifique à la PME, accompagnée d'un ensemble de structures de facilitation et de suivi.

1-2- La réglementation spécifique à la PME :

Une loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (**no 01-18 du 12 décembre 2001**), a été mise en place pour définir et fixer, entre autres, les mesures de facilitation administratives dans la phase de création de l'entreprise qui pourraient être mises en œuvre, tout en définissant les dispositions générales et la définition des PME, la politique d'aide et de soutien de l'Etat aux PME, les dispositions communes ayant trait au développement du système d'information de la PME et à la concertation avec le mouvement associatif du monde de l'entreprise..

Selon cette loi, la PME est définie, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et de services employant de 1 à 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de DA ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions. et qui respecte le critère d'indépendance. La moyenne entreprise est celle qui emploie de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 2 milliards de DA ou dont le total du bilan est compris entre 100 et 500 millions de DA. La petite entreprise emploie de 10 à 49 personnes et son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de DA ou le total du bilan n'excède pas 100 millions. Quant à la très petite entreprise (TPE) ou micro-entreprise, elle y est définie comme une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 Millions ou dont le total du bilan n'excède pas 10 millions.

Cette loi a pour objectifs principaux:

- d'impulser le développement des PME dans une dynamique d'évolution et d'adaptation technologique, avec émergence de nouvelles entreprises et l'élargissement de leur champ d'activité,
- d'encourager la compétitivité, et améliorer le rendement des PME, et toute action tendant à augmenter le nombre de sites d'accueil,
- de promouvoir un cadre législatif et réglementaire propice à la création de l'esprit d'entreprise et au développement des PME, avec la mise en place de régimes fiscaux, stables et adaptés,
- d'adopter des politiques de formation et de gestion des ressources humaines qui favorisent et encouragent la création, l'innovation et la culture entrepreneuriale,
- de faciliter l'accès des PME, aux instruments et services financiers adaptés à leurs besoins, et améliorer les prestations bancaires dans le traitement des dossiers de financement des PME,
- d'encourager l'émergence d'un environnement économique, technique, scientifique et juridique assurant aux PME le soutien nécessaires à leur promotion et à leur développement, tout en œuvrant à promouvoir l'exportation des biens et services produits par les PME.

Pour ce faire, il est créé auprès du ministère chargé des PME/PMI des pépinières pour assurer la promotion des PME, tout en prenant en compte les formalités de constitution, d'information, d'orientation, d'appui et d'accompagnement des PME pour les effectuer par le biais des centres de facilitation créés à cet effet, avec mise en place aussi des fonds de garantie des emprunts bancaires, que le ministère chargé de la PME/PMI veille, en coordination avec les organismes concernés, à procurer et à mobiliser, en vue d'élargir et de promouvoir le tissu PME, tout en encourageant la création de sociétés financières spécialisées (SFS) permettant de répondre aux besoins spécifiques des opérateurs et artisans entreprises en matière de financement (factoring, capital-risque, leasing...).

Plus, la loi prévoit l'amélioration des services publics, avec encouragement du développement du partenariat public/privé et élargissement du champ de la concession de services publics au profit des PME, tout en soumettant une proportion des marchés publics à la concurrence inter PME, et établissement des programmes d'habilitation adéquats afin de développer la compétitivité des entreprises et ce, dans le but de promouvoir le produit national aux normes internationales.

Elle fait, en outre, de la sous-traitance un instrument privilégié de densification du tissu PME, en mettant en place une politique de promotion et de développement visant le renforcement de la compétitivité de l'économie nationale, avec la création d'un conseil national chargé de la promotion de la sous-traitance, ayant pour mission de proposer toute mesure destinée à réaliser une meilleure intégration de l'économie nationale, favoriser l'insertion des PME nationales dans le courant mondial de sous-traitance, promouvoir les opérations de partenariat avec les grands donneurs d'ordres tant nationaux qu'étrangers, coordonner les activités des bourses algériennes de sous-traitance et de partenariat, et favoriser la valorisation du potentiel des PME algériennes en matière de sous-traitance.

D'autre part, la loi insiste sur la nécessité de mettre en place un système d'information économique sur les PME, en obligeant les différents organismes concernés (CNAS, CASNOS, services fiscaux et douaniers, ONS...) à fournir, toutes les informations figurant dans les fichiers dont ils disposent, pour constituer une banque de données pour les PME adaptée aux technologies informatiques modernes, et ce afin de servir d'appui à ces entreprises, soutenue par un organisme consultatif composé d'organisations et d'associations professionnelles spécialisées et expérimentées.

A partir de cette loi, et les textes de sa mise en application et d'autres complémentaires, le secteur de la PME et de l'Artisanat a commencé à prendre une place de plus en plus importante dans la politique nationale de développement, notamment à partir du début de la décennie 2000, comme il a été mentionné dans le cadre du programme du Gouvernement du 27/07/2002, qui a insisté sur l'établissement d'une Carte d'implantation des PME et de l'Artisanat à l'effet de sérier les opportunités locales d'investissements à proposer aux promoteurs nationaux et étrangers, avec une démarche globale d'attractivité de l'investissement direct (IDE) qui est envisagée. Il insiste aussi sur l'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable de la PME et de l'artisanat avec la participation de toutes les institutions et partenaires concernés. Il reconnaît en fait les faiblesses marquées jusque là dans la politique de développement et prévoit de les combler.

Parallèlement à cela, il a été procédé à la réadaptation du code du commerce, des impôts, des douanes, la privatisation, la justice, le système bancaire etc., et cela pour garantir la réussite du processus de libéralisation et d'intégration en accélérant les réformes et rétablir les équilibres macroéconomiques, mais aussi à une intervention plus marquée par des investissements publics profitant de la situation financière florissante, où justement ce secteur a bénéficié d'un intérêt particulier.

1-3- Place de la PME dans les programmes d'investissement publics :

Au-delà des aspects réglementaires qui, même avec un sacré retard, reconnaissent aujourd'hui l'intérêt de la PME pour le développement de l'économie nationale, des moyens financiers sont aussi mis en place pour réaliser tous les objectifs tracés, que ce soit dans le cadre des programmes nationaux d'investissement publics, ou alors ceux engagés en coopération avec l'UE.

1-3-1- Les programmes d'investissement publics :

Au début des années 2000, renforcée par une fiscalité pétrolière très favorable, l'Algérie est passée à une deuxième phase d'approfondissement des réformes, en accentuant les options d'ouverture au partenariat international ainsi qu'aux échanges mondiaux, soutenues par le lancement d'un ambitieux programme de soutien à la relance économique, en 2001, sur trois ans, complété par celui de 2005-2009, où la politique d'investissement, occupe une place prépondérante.

Dans ce cadre, l'Etat revient se marquer sur le terrain de l'investissement, durant cette aubaine financière, pour utiliser une partie des recettes budgétaires dégagées des hydrocarbures de 7 milliards de dollars, soit 525 milliards de dinars, pour le PSRE et 55 milliards de dollars, soit un montant de plus de 4200 milliards de dinars, pour le PCSRC, en investissement publics afin de réaliser une importante base d'infrastructures, une politique de développement du capital humain, amélioration des services publics, renforcement de l'activité économique et construction de logements. C'était alors un programme qui visait à mettre en place les structures qui faciliteraient l'activité des opérateurs économiques et élever le niveau de vie de la population. Le bilan réalisé par le PSRE est le suivant³.

Tableau 03: Programme de soutien à la relance économique (2001-04)

Désignation	Montant (10 ⁹) DA
Amélioration des conditions de vie	155
Maillage infrastructurel	124
Activités productives	74
Protection du milieu	20
Ressources humaines et protection sociale	76
Infrastructures administratives	29
TOTAL	978

Source : Site officiel de la Chefferie du gouvernement algérien, 2008.

³ Belkhadem. A. « Bilan du Programme de Soutien de la Relance Économique, Septembre 2001 à Décembre 2003 » site officiel de la chefferie du gouvernement algérien, consulté le 5 avril 2008.

Ces programmes visaient aussi à lever les contraintes qui handicapait les entreprises jusque là, liées au cadre de fonctionnement de l'économie nationale, par une politique de réformes institutionnelles et structurelles visant l'instauration des normes d'efficacité, et d'efficacité du marché. En effet, ce programme comportait une dotation réservée à la mise en place des mesures d'appui à la réforme.

Tableau 04 : Plan d'appui à la réforme (2001-2004)

Désignation	Total	2001	2002	2003	2004
Modernisation de l'administration fiscale	20	0,2	2,5	7,5	9,8
Fonds de participation et de partenariat	22,5	5,5	7	5	5
Aménagement des zones industrielles	2	0,3	0,8	0,5	0,4
Fonds de promotion de la compétitivité industrielle	2	0,3	1	0,7	
Modèle de prévision à moyen et long terme	0,08	0,03	0,05		
TOTAL(en Milliards DA)	46,58	6,33	11,35	13,7	15,2

Source : Ministère du commerce, 2008.

En tout, le programme s'est fixé comme objectif, toutes branches confondues, 16.063 projets. A fin 2003, la situation a été évaluée de satisfaisante. En pourcentage, le bilan a donné 11.811 projets achevés (73%), 4.093 projets en cours (26%), et 159 projets en voie de lancement (1%). En termes d'effets induits par ce programme, le bilan note l'implication de plus de 26.000 entreprises de réalisation, développement de la filière du BTP dans sa globalité, et de l'ingénierie agricole, mais aussi l'emploi à travers les différents chantiers ouverts.

Alors que dans son rapport publié en juillet 2004,⁴ l'OCDE a qualifié les résultats du programme de « mitigés, notamment pour ce qui est de la durabilité de l'impact sur la croissance et l'emploi et des fragilités qu'il pourrait engendrer, particulièrement sur l'équilibre intérieur ».

Pour sa part, le FMI, dans son rapport de 2006, craint « l'efficacité de l'affectation de ces fonds par l'administration et sa capacité à les employer, ainsi que la possibilité pour l'économie d'absorber ces investissements »⁵. Il ajoute « Les coûts liés à la création d'entreprise sont encore élevés ce qui explique le faible nombre de PME-PMI pour 1000 habitants (10,3 contre 56,6 pour la Turquie) et de leur contribution à l'emploi (10,4% contre 60-70% dans l'UE, 76,7% en Turquie) ». C'est alors que dans le cadre du second programme, la priorité a été donnée après l'amélioration des conditions de vie de la population, (qui elle même est une façon de stimuler la croissance par la consommation), au développement des infrastructures de base et le plan de soutien au développement économique, notamment dans sa partie relative à la micro entreprise qui domine dans les secteurs de l'agriculture et la pêche.

Tableau 05: Programme complémentaire de relance de la croissance (2005-09)

Secteurs	Montant 10 ⁹ DA	%
I- Programme d'amélioration des conditions de vie de la population	1.908,5	45,4
II- Programme de développement des infrastructures de base	1.703,1	40,5
III- Programme de soutien au développement économique	337,2	8
- Agriculture et développement rural, pêche	312,0	
- Industrie	13,5	
- Promotion de l'investissement, tourisme, PME et artisanat	11,7	
IV- Développement et modernisation du service public	203,9	4,8
V- Développement des nouvelles technologies de communication	50,0	1,1
Total	4.202,7	100

Source: Site officiel de la chefferie du gouvernement algérien, 7 avril 2008.

⁴ Rapport de l'OCDE « Perspectives économiques en Afrique 2003/2004 - Etudes par pays : Algérie » Page 83, in <http://www.ocde.org>

⁵ Rapport du FMI No.05/50 « Algérie: Consultations de 2004 au titre de l'article IV. Rapport des services; Note d'information au public sur la discussion du Conseil d'administration et déclaration de l'administrateur pour l'Algérie », Février 2005, page 112, in <http://www.imf.org>.

1-3-2- La nouvelle stratégie industrielle de l'Algérie :

Les investissements massifs dont a bénéficié l'infrastructure industrielle durant la période de planification a été une bonne plate forme pour le programme de redéploiement de ce secteur, engagé à travers la nouvelle stratégie industrielle de l'Algérie, lancée en 2007, pour insérer le secteur de manière plus intense et positive dans l'économie mondiale, se basant sur les quatre principaux axes suivants:

- **Choix des secteurs à promouvoir** présentant un fort potentiel de développement et portés par le marché international, puis analyser leur performances et dégager la stratégie et les moyens de sa mise en œuvre.
- **Déploiement sectoriel de l'industrie** à travers la valorisation des ressources naturelles, densification du tissu industriel, et promotion de nouvelles industries afin de promouvoir les industries susceptibles de permettre à l'Algérie de passer au stade producteur et d'exportateur de biens transformés, à technologie plus élaborée et à plus forte valeur ajoutée, et encourager celles qui situées aux dernières étapes de la chaîne de production, et enfin certaines branches inexistantes dans les quelles l'Algérie accuse un retard. L'attention a été retenues dans ce cadre par les branches liées aux activités électriques et électroniques, pharmaceutiques et vétérinaires, agroalimentaires, équipement, pétrochimie, fibres synthétiques, les fertilisants, acier, aluminium, matériaux de construction, ainsi que les TIC et l'automobile.
- **Le déploiement spatial de l'industrie**, consistant à ne plus se limiter à la configuration actuelle des zones industrielles, mais s'inspirer des de ce qui e passe dans les pays les plus développés en cette matière à travers notamment les zones de développement industriel intégré (ZDII), les Technopoles ou les Zones spécialisées, qui favoriseront des synergies des concentration spatiale des activités et les réseaux d'entreprises avec les administrations, les organismes de recherche, de formation et d'expertise, développant un meilleur climat d'investissements et d'affaires.

La mise en place de la stratégie de développement industriel, prévoit de s'étaler aux différents éléments du secteur, à travers :

- **La mise à niveau des entreprises** par un programme de modernisation des entreprises, dont les objectifs et les modalités de gestion s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'industrialisation. Sur ce point, il a été mentionné aussi la redynamisation de la privatisation dont le bilan retracé dans le tableau qui suit, et qui a été stimulé par une nouvelle réglementation et des facilitations récentes.

Tableau 06 : Bilan des privatisations 2003 – 2007

Nombre d'opérations	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Privatisation totale	5	7	50	62	68	192
Privatisation partielle (>50%)	1	2	11	12	7	33
Privatisation partielle (<50%)	0	3	1	1	6	11
Reprise par les Salariés (RES)	8	23	29	9	0	69
Partenariats (Joint-ventures)	4	10	4	2	9	29
Cession d'actifs à des repreneurs privés	2	13	18	30	20	83
Total	20	58	113	116	110	417

Source : Ministère de l'industrie et de la promotion des investissements, 2007.

- **L'innovation, la production et le commerce d'idées, qui occupent de plus en place dans la croissance et le développement des économies**, reste un domaine très peu voire pas du tout, exploité, il nécessite alors le soutien et l'intervention des pouvoirs publics, à travers la mise en place d'un système national d'innovation(SNI) pour la promotion et de développement du progrès technique.
- **Le développement des ressources humaines et des qualifications** est un autre pilier sur le quel la stratégie industrielle est fondée, du moment aussi qu'il est devenu un facteur de croissance, et de développement. Cet objectif sera soutenu par une politique éducative et de formation, plus adéquates.
- **La promotion de l'investissement direct étranger**, enfin pour combler le déficit en épargne domestique et la prise en charge des activités intensives en capital. En plus de la concurrence, l'organisation et le management sur l'investissement national.

En résumé, la stratégie a pour objectif de renouer avec la politique et le processus d'industrialisation du pays en s'appuyant sur les avantages du pays en hydrocarbures et sur son parc industriel existant, tout en profitant des avantages de l'ouverture et de la globalisation (technologie, marchés, partenariat et financement extérieur), avec un réajustement des structures industrielles par des politiques publiques de promotion et de développement, et l'incitation à la valorisation du génie et la généralisation de l'innovation, de l'apprentissage, du progrès. Pour le financement, la stratégie compte sur les moyens financiers de l'État à travers un programme spécial, intégrant l'aspect concurrentiel et compétitif.

Ainsi, ces programmes ont pris en considération tous les défis, que l'Algérie doit relever, pour achever sa transition vers un système intégré et stabilisé. Cette volonté politique, est l'un des déterminants qui ont permis une reprise rapide des flux des IDE dans de nombreux secteurs. Plus, ces programmes de soutien à la relance ont été accompagnés de mesures d'allègement fiscal, qui concernent notamment les investisseurs et l'établissement d'un nouveau tarif douanier négocié dans le cadre de l'Union Européenne, en plus de la finalisation de la réforme financière puisqu'il a été affirmé que les faiblesses des banques entravait la relance d'autres secteurs, mais aussi celle du foncier, qui a été souvent soulevée par les différents observateurs et investisseurs, et qui a été prise en charge dans le cadre de la réforme foncière de 2007.

Ces réalisations confortent les avantages comparatifs dont dispose l'Algérie notamment en matière de des équilibres macroéconomiques stabilisés, amélioration de son image à l'étranger, faible coût de l'énergie, taille potentielle du marché, force de travail jeune et instruite, proximité géographique de marchés potentiels d'Europe et Afrique, disponibilité de ressources naturelles.

Il reste néanmoins, que certaines études réalisées sur l'Algérie, continuent à qualifier le climat des affaires de pas complètement assaini, tel le rapport du FMI en 2006 qui souligne « Le climat des affaires de l'Algérie est en retard par rapport aux pays du pourtour de l'Union européenne »⁶. D'autres organismes et opérateurs, relèvent en particulier, les lenteurs bureaucratiques, l'insuffisance dans la clarté de dispositions réglementaires et/ou législatives, la faible performance du système bancaire et la lenteur dans la fourniture des services d'utilité publique, qui sont, pris en charge dans les programmes en cours.

Cette volonté politique, est l'un des déterminants qui a permis une reprise rapide des flux des IDE dans de nombreux secteurs (agroalimentaire, hôtellerie, télécommunication, la pharmacie, la chimie), et une amélioration de l'image de l'Algérie aux yeux des opérateurs privés internationaux. A coté de ces aspects réglementaires, l'Etat algérien a pris les dispositions pour offrir un certain nombre de garanties aux investisseurs. C'est ainsi que de nombreuses conventions multilatérales et bilatérales, en matière d'investissement, ont été ratifiées. Ces traités bilatéraux visent, à encourager et protéger les investissements et à éviter la double imposition.

1-4- L'apport de la politique d'intégration régionale :

Si les efforts d'intégration de l'Algérie à un espace régional dans le cadre de l'Union du Maghreb Arabe (**UMA**), ont donné des résultats mitigés avec des échanges commerciaux très faibles, les relations avec l'**Union Européenne**, qui absorbe, en moyenne 65% des exportations algériennes, et lui procure près de 60% de ses importations, sont beaucoup plus intenses. Ainsi, l'accord de coopération signé en 1976, a été remplacé par un accord d'association ratifié en 2005, en prévision de la création d'une zone entre l'UE en 2017, qui sera réalisée progressivement pour couvrir l'essentiel des échanges dans le respect des obligations et principes de l'OMC.

Dans ce cadre, les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges seront progressivement éliminés. Cette coopération a été accompagnée de financements, pour accompagner l'effort de libéralisation et d'ouverture, dans le cadre du programme MEDA.

Ces moyens financiers sont destinés à préparer les conditions nécessaires à la réussite de cet accord d'association et la création de la zone de libre échange, à travers la mise en place des infrastructures et des institutions qui participeront à faciliter l'activité des divers agents économiques nationaux et internationaux.

L'accord s'articule autour des grands volets, relatifs à l'instauration d'un dialogue politique permanent sur les questions de la sécurité, la paix et la stabilité régionale, la justice, l'institution d'un Etat de droit, ainsi que la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, en plus de la mise en place des dispositions relatives à la liberté d'établissement, la libéralisation des services, la libre circulation des capitaux et l'application des règles communes à la concurrence en vue de l'établissement progressif d'une zone de libre-échange en conformité avec les règles de l'OMC, et enfin, le renforcement des liens entre sociétés civiles et peuples de la méditerranée sur le plan socioculturel.

Le partenariat économique et financier prévu dans la déclaration de Barcelone vise à construire une zone de prospérité avec l'instauration d'une zone de libre- échange euro méditerranéenne, conditionnée par la mise en œuvre des réformes structurelles majeures appuyant la transition économique. Pour sa part, la partie européenne insiste sur l'élargissement de la coopération à une multitude de secteurs, se basant sur:

- La reconnaissance de la nécessité du soutien au développement économique, à la fois par l'épargne interne et les investissements directs étrangers. De ce fait, il importe d'instaurer un environnement propice notamment par l'élimination progressive des obstacles à ces investissements, ce qui pourrait conduire aux transferts de technologies, augmentation de la production et diversification des exportations.
- L'encouragement de la conclusion d'accords entre les entreprises et l'aide à la modernisation industrielle, en leur offrant un environnement et un cadre réglementaire favorable, renforcé par l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'appui technique aux PME, et à l'opération de privatisation qui vise à remédier, en temps opportun, aux contraintes créées par les entreprises publiques.
- Le renforcement de la coopération dans le domaine de l'énergie en créant les conditions adéquates pour les investissements et les activités des compagnies européennes.
- Le développement et l'amélioration des conditions d'activité par la création d'un système efficace de transport, le développement de technologies et de l'information et la modernisation de la télécommunication, et enfin, l'aide aux réformes du secteur bancaire et financier en vue de sa modernisation.

Quant à la coopération financière de l'UE avec les pays méditerranéens, elle repose sur les programmes MEDA et les prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Pour l'Algérie, le programme MEDA lancé en 1995, qui constitue le principal instrument financier de l'UE pour la mise en œuvre opérationnelle des activités de partenariat, et qui vise à appuyer les réformes économiques, politiques et structurelles nécessaires, représentait 396,8 millions d'Euros en crédits d'engagement, répartis en 164 millions pour MEDA I (1995-1999) et 232,8 millions pour MEDA II (2000-2004), et dont la répartition par secteurs retracée dans le tableau suivant :

⁶ Rapport du FMI No. 06/93, Mars 2006

Tableau N°07: Répartition par secteur de la dotation pour l'Algérie dans le programme MEDA I

Secteur	Dotation	%
Facilité d'ajustement structurel	30.25	18.44
Promotion de la PME/PMI	57	34.75
Restructuration industrielle et la privatisation	38	23.17
Modernisation du secteur financier	23	14.02
Dépollution industrielle *	10,75	6.55
Appui aux associations algériennes de développement	5	03.04
Total	164	100

Source : Construit par l'auteur à partir de divers rapports de la Commission Européenne.

L'Algérie a, en plus, reçu une dotation exceptionnelle d'une valeur de 90 millions d'Euros dans le cadre des programmes indicatifs nationaux, en 2000, pour compléter d'autres secteurs à savoir: la réforme des télécommunications et des services postaux avec une dotation de 17 millions d'Euros, les journalistes et les médias pour 5 millions, la police à 8 millions et la formation professionnelle avec 60 millions d'Euros.

Quant à la dotation allouée dans le cadre de MEDA II, elle a été orientée vers la mise en œuvre de l'accord d'association et son intervention est axée sur les réformes économiques et renforcement des institutions de l'économie de marché, le développement des infrastructures et des ressources humaines et enfin, l'instauration d'un Etat de droit pour une bonne gouvernance, comme le reprend le tableau suivant:

En conclusion, on notera que les mesures d'accompagnement financières de l'UE vis-à-vis de ses partenaires du Sud, sont de plus en plus importantes et diversifiées si on les compare aux anciens protocoles financiers, même si elles restent insuffisantes vue les besoins de ces pays. Seulement, même si les capacités d'absorption se sont nettement améliorées pendant cette période, passant de 1.32 en 2000 à 82.35 en 2004, on remarque quand même, que l'Algérie est parmi les pays qui ont le moins consommé leur dotation, ne dépassant pas 18% dans MEDAI et 32% pour MEDA II. Alors, il faudrait peut être, qu'elle s'efforce d'absorber ce qui lui a été affecté, à l'instar des autres pays qui ont parfois dépassé les 100% de leurs dotations tel l'Egypte, le Liban et la Jordanie, notamment pour MEDA II.

A l'action de MEDA II, s'ajoute celle de la BEI, qui propose des prêts et des produits financiers, concernant généralement les dépenses de réalisation d'infrastructures, surtout, en matière environnementale.

Ces moyens financiers sont destinés globalement à préparer les conditions nécessaires à la réussite de cet accord d'association et la création de la zone de libre échange, à travers la mise en place des infrastructures et des institutions qui participeront à faciliter l'activité des divers agents économiques nationaux et internationaux dont le mouvement devrait être élargi et dynamisé par cet accord.

Seulement, dans l'appréciation des effets de tout ces efforts, nous nous limiterons au secteur de la micro entreprise à travers les diverses mesures de développement et les dispositifs mis en place.

2- Impact des politiques publiques sur le secteur de la micro-entreprise :

Le problème de statistiques et d'informations en Algérie se pose de manière très importante, ajouté aux faiblesses des systèmes d'enregistrement et de suivi sur les plans légal et fiscal, rendent difficile toute étude ou analyse d'un tel ou tel secteur, tout comme le manque de définitions reconnues jusqu'à un passé récent, ce qui fait que l'inventaire des PME en Algérie reste assez approximatif, et les chiffres donnés par une multitude de services et d'organismes concernent à la fois la micro-entreprise, la petite entreprise et la moyenne entreprise. Ainsi, nous nous référerons dans nos analyses aux données fournies par l'Agence nationale de l'emploi des jeunes (ANSEJ). Nous présenterons dans un premier point le dispositif et son évolution, avant de voir son bilan, et les difficultés aux quelles les jeunes entrepreneurs font encre face.

2-1- Présentation du dispositif de création et suivi de micro-entreprise :

La micro-entreprise est un système qui a été mis en place afin de répondre aux aspirations des éléments les plus dynamiques et les plus créatifs de la jeunesse au chômage. En effet, il faut non seulement avoir un minimum de savoir-faire mais une solide motivation pour s'en sortir et réussir à faire de sa micro-entreprise un élément qui participera efficacement au développement de la force productive du pays.

Nul ne peut ignorer la part des petites et moyennes industries dans la formation de la richesse et le dynamisme des économies européennes et asiatiques qui consiste dans l'existence de toute une panoplie de petites et moyennes entreprises dont la taille et le foisonnement et leur diversité ont montré une souplesse d'adaptation à la conjoncture économique et aux changements technologiques. Dans certains pays, elles vont jusqu'à assurer les trois quarts de l'emploi. A titre d'exemple, pour la quasi-totalité des pays de l'OCDE, plus de 99 pour cent des entreprises sont des PME, assurant de 40 à 80% des emplois salariés et comptent pour 30 à 70% du PIB. La construction, le commerce de gros, la distribution de détail et les services aux particuliers, l'industrie manufacturière, sont autant de secteurs où dominent les PME, qui sont en l'occurrence des micro-entreprises ou de petites entreprises.

La micro-entreprise en Algérie a bénéficié d'un dispositif législatif et réglementaire qui est devenu opérationnel depuis le deuxième semestre 1997. Elle intéresse prioritairement les activités liées à la maintenance et la réparation, à la sous-traitance et à une multitude de services exigés par la transition vers l'économie de marché et la mondialisation.

2-1-1- Mise en place et évolution du dispositif :

Le premier pas engagé dans ce processus consiste dans l'institution du décret présidentiel n°96-234 du 2 juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes qui vient pour pallier les insuffisances du dispositif, dit **d'insertion professionnelle des jeunes** mis en place en 1990. Rares sont les coopératives de jeunes ayant émergé dans ce cadre et qui ont réussi à survivre. Les raisons de cet échec sont multiples. On soulève, notamment, au niveau élevé des taux d'intérêt (20 à 24%), pratiqués sur les crédits bancaires et l'insuffisante disponibilité des locaux devant abriter l'activité. Des facteurs humains comme le manque d'affinités entre les membres d'une même coopérative, sont à relever aussi. La coopérative était créée sur simple attestation de l'APC et n'avait donc pas d'ancrage juridique répondant aux règles de création d'une entité économique. Le facteur le plus important de l'échec reste, néanmoins, l'absence d'un outil organisationnel chargé de l'accompagnement et du suivi. Résultat: les banques se sont retrouvées avec plus de 50% des prêts impayés.

De ces expériences, est sortie cette nouvelle version de soutien à l'emploi des jeunes par la création de micro-entreprises grâce au forum international sur l'emploi de jeunes, organisé par le CNES en 1996.

Ce dispositif vise à favoriser la création d'activités de production des biens et services des jeunes promoteurs et encourager toutes autres formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi de jeunes à travers, notamment, des programmes de formation, emploi et de recrutement, mais aussi de création de leurs propres entreprises.

Les investissements réalisés dans ce cadre par les jeunes promoteurs ne pouvaient pas dépasser quatre millions de dinars algériens (4 millions DA) et peuvent être réalisés à titre individuel ou collectif selon l'une des formes de l'organisation de l'entreprise, conformément à la législation en vigueur.

Ce décret prévoit la création d'un organisme qui sera chargé du suivi et du contrôle de ce soutien à l'emploi de jeunes et un compte d'affectation spéciale du Trésor n°302 intitulé « Fond National de Soutien à l'Emploi des Jeunes » dont l'ordonnateur principal est le ministre chargé de l'emploi et dont la gestion est assurée par l'Agence (ANSEJ) créée par le décret exécutif n°96 du 8 septembre 1996.

Cette agence a pour mission, en relation avec les institutions et organismes concernés, entre autres, de soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs dans la mise en œuvre de leurs projets, gérer les dotations du FNSEJ, notifier aux jeunes promoteurs dont les projets sont éligibles aux crédits des BEF, les différentes aides et avantages obtenus, assurer le suivi des investissements réalisés par les jeunes promoteurs, en les assistant, en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concernés par l'investissement, et enfin encourager toute autre forme d'action et mesures visant à promouvoir l'emploi de jeunes à travers notamment le programme de formation, emploi et pré emploi.

A ce titre, l'Agence est chargée de mettre à la disposition des jeunes promoteurs les informations de nature économique, technologique, législative et réglementaire, relatives à l'exercice de leurs activités, à travers la création d'une banque de projets économiquement et socialement utiles, le conseil et l'assistance des jeunes dans le montage financier et la mobilisation des crédits, et signature de conventions avec tout organisme, entreprise ou institution administrative publique ayant pour objet de faire réaliser pour les comptes de l'Agence, des programmes de formation, emploi ou de pré emploi auprès des employeurs privés ou publics.

Pour mener à bien sa mission, l'Agence peut faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés au profil des jeunes investisseurs des études de faisabilité, organiser sur la base de programmes spécifiques, des stages d'initiation, de recyclage et de formation aux techniques de gestion et de management en direction des jeunes promoteurs, faire appel à des experts chargés d'études et du traitement des projets, et mettre en œuvre toute mesure de nature à permettre la mobilisation de ressources extérieures pour le financement de la création d'activités en faveur des jeunes.

Le financement du projet peut être mixte ou triangulaire. Le montage financier dans le financement mixte est constitué de l'apport du ou des jeunes promoteurs et du crédit sans intérêt de l'ANSEJ qui varie selon le niveau de l'investissement. Quant au financement triangulaire, il est constitué de l'apport personnel du ou des jeunes promoteurs qui varie selon le niveau de l'investissement et la localisation de l'activité, du crédit sans intérêt de l'ANSEJ et du crédit bancaire dont une partie des intérêts est bonifiée par l'ANSEJ. Il est garanti par le fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits jeunes promoteurs (FCMGRCJP).

La répartition de ces participations varie entre 5 et 20 % selon les quatre niveaux de la valeur du projet, allant de 1 à 4 millions de DA pour l'apport personnel, la contribution de l'ANSEJ, va de 15 à 25%, et celle de la banque de 65 à 75%. Les seuils de fonds propres sont ramenés à la baisse en moyenne de trois points quant les investissements sont réalisés dans les zones spécifiques. A partir de janvier 2004, on est passé à un seuil maximum d'investissement de 1000 000,00 DA et qui comporte deux niveaux de financement, où l'apport du jeune varie entre 5 et 10%, celui de la banque de 20 à 25, et la banque de 70.

Pour l'Agence, en plus de l'assistance technique, de conseil d'accompagnement et de suivi à titre gracieux, elle accorde des prêts non rémunérés pour compléter le seuil minimum d'apport qu'exige la banque pour pouvoir accorder le reste du montant. Elle accorde aussi des avantages sous forme de la bonification de taux d'intérêt sur les crédits que peut consentir la banque et que l'Agence s'engage à supporter et une prime exceptionnelle pour les projets apportant une technologie assez avancée et dont l'impact sur l'économie locale et nationale est appréciable (cette prime ne peut aller au-delà de 10% du projet)

Quant à l'aide de la banque, qui consiste d'abord à son consentement à financer le projet après l'avoir étudié de très près sur la base d'une étude technico-économique réalisée par un bureau spécialisé ou par ses services techniques portant sur la rentabilité du projet et une prévision des bilans et TCR des cinq années à venir. Elle accorde en plus une bonification des taux d'intérêts sur les crédits consentis par les BEF qui sont limités à 75% du taux débiteur normalement appliqué, pour les investissements dans les secteurs de l'agriculture, l'hydraulique et la pêche, et de 50% pour les autres secteurs.

Ces bonifications peuvent aller jusqu'à 90 et 75% respectivement lorsque les investissements sont réalisés dans les zones spécifiques. Ainsi, le bénéficiaire du crédit n'aura à supporter que le différentiel non bonifié du taux d'intérêt. En plus de cela, l'investisseur peut bénéficier des concessions de terrains à des conditions avantageuses et des aides fiscales et parafiscales pour trois ans et six ans pour les zones spécifiques.

Il faut souligner toutefois, que la notification d'octroi des aides du FNSEJ, octroyée par le biais de l'ANSEJ, n'est faite qu'une fois la banque ou l'établissement financier donne son accord pour le prêt demandé. Les procédures de préparation de l'évaluation des projets ainsi que celles liées à l'octroi des prêts et des aides font l'objet d'une convention établie d'un commun accord entre les BEF, l'Agence et le fonds de caution mutuelle des activités industrielles, commerciales et artisanales. En plus de cela, l'investisseur peut bénéficier d'autres avantages d'ordre fiscal et parafiscal.

Dans tous les cas, les demandes de financement bancaires à mettre éventuellement, en place, en plus de l'apport du jeune promoteur et de l'aide du FNSEJ pour assurer la réalisation des investissements sont traitées par le système en conformité avec les règles et critère d'octroi de crédit et si elle juge qu'un projet quelconque n'est pas suffisamment rentable, elle a le droit et la totale liberté de refuser son financement; d'autant plus que l'apport du promoteur et l'aide de l'Agence sont minimales par rapport à ce que débourse la banque, donc c'est à elle de faire le plus attention pour assurer le recouvrement de ses créances par la suite. En plus de cette attention et prudence dans l'étude du dossier, la banque et l'Agence se couvrent par l'obligation faite au jeune promoteur d'adhérer au fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits jeunes créé par le décret exécutif de 1998.

De sa création à 2003, le dispositif a donné des résultats qui sont restés loin des objectifs qu'on attendait que ce soit en termes d'emploi ou de création d'entreprises, notamment avec l'apparition de plusieurs obstacles et insuffisances, que ce soit au niveau du dispositif lui-même, ou en relation avec l'environnement de l'entreprise, ce qui a nécessité des mesures d'assouplissement et de facilitation, qui sont entreprises en deux phases, l'une en 2003, l'autre en 2007.

2-1-2- Mesures d'amélioration du dispositif :

- Les réformes introduites en 2003

En 2003, ce dispositif a été complété par de nouvelles mesures suites aux différentes rencontres d'évaluation. Ainsi, les principales mesures introduites sont le relèvement du seuil de l'investissement de 4 à 10 millions de dinars, la revue à la baisse des niveaux de participation des jeunes en fonds propres à 5% pour les projets dont le coût d'investissement est égal ou inférieur à 2 millions de dinars et de 10% pour les projets dont le coût est compris entre 2 et 10 millions de dinars.

En plus de l'élargissement du bénéfice des avantages au profit des micro-entreprises en situation d'expansion, de la défiscalisation des véhicules de tourisme lorsqu'ils constituent l'outil principal de l'activité et la franchise de TVA sur les services. Cela s'ajoute à la suppression de l'autofinancement utilisé par certains promoteurs comme couverture pour fuir les impôts donc conduire le dispositif au dérapage, la défiscalisation des véhicules de tourisme quand ils constituent l'outil principal de l'activité, franchise de TVA sur les services (intérêts de crédits bancaire, l'assurance multirisques et l'aménagement des locaux...).

D'autre part, des mesures visant l'élargissement du champ d'investissement du dispositif ont été aussi mise en place, d'abord avec les autorités locales, en vue de développer les actions d'investissement des services publics en créant des micro-entreprises dans différents domaines tels que le ramassage des ordures ménagères et le nettoyage, ... etc, puis avec les secteurs économiques, par des conventions de création des micro-entreprises de sous-traitance (SONNALGAZ...).

Du côté des banques, il a été procédé aussi à la décentralisation du pouvoir de décision relatif à l'octroi de l'accord du crédit bancaire au niveau d'agence, réduction des délais d'étude et sanction du crédits à trois mois, prolongement de durée du crédit à 5 et 7 ans en fonction de la nature du projet avec des différés de remboursement allant de 6 mois à deux ans, et échéanciers de remboursement semestriels ou annuels selon la nature de l'activité et la durée du crédit, intégration du fond de roulement du démarrage dans la structure de l'investissement bancaire, et doit couvrir une période de trois mois, la possibilité d'octroi de crédit d'exploitation, et enfin la suppression de l'hypothèque de biens immeubles par les jeunes promoteurs comme condition à l'octroi de crédit par les banques.

D'autre part, des amendements ont été apportés, au décret exécutif 98-200 du 9 juin 1998 portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits jeunes promoteurs. Ils portent la révision des mécanismes de couverture des crédits et l'extension du réseau d'établissements financiers pouvant participer au dispositif et l'augmentation des ressources du fonds. Cet effort a conforté les banques dans la prise de risques inhérente au financement de la micro-entreprise.

Malgré ces mesures d'assouplissement et de simplification, beaucoup d'entreprises créées dans le cadre de ce dispositif, fonctionnent dans des conditions très difficiles, au moment où d'autres ont déjà arrêté l'activité. Alors que la place et le rôle de la PME en général, et la micro entreprise, en particulier dans l'économie et la société sont de plus en plus reconnus à l'ère de la mondialisation nécessitant plus de souplesse d'adaptation et de flexibilité, que seules ces unités peuvent avoir, les pouvoirs publics ont insisté sur la nécessité de réadaptation de ce dispositif aux nouvelles données de l'économie nationale, avec l'adoption d'une nouvelle politique axée notamment sur la déconcentration, la formation et la redynamisation de l'activité du fonds de garantie, que nous développerons dans le point suivant.

Malgré ces mesures d'assouplissement et de simplification, beaucoup d'entreprises créées dans le cadre de ce dispositif, fonctionnent dans des conditions très difficiles, au moment où d'autres ont déjà arrêté l'activité. Alors que la place et le rôle de la PME en général, et la micro entreprise, en particulier dans l'économie et la société sont de plus en plus reconnus à l'ère de la mondialisation nécessitant plus de souplesse d'adaptation et de flexibilité, que seules ces unités peuvent avoir, les pouvoirs publics ont insisté sur la nécessité de réadaptation de ce dispositif aux nouvelles données de l'économie nationale, avec l'adoption d'une nouvelle politique axée notamment sur la déconcentration, la formation et la redynamisation de l'activité du fonds de garantie, que nous développerons dans le point suivant.

- **Les réformes introduites en 2007 :**

La redynamisation de l'activité du Fonds de garantie :

Le fait que la création du Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risques/Crédits Jeunes Promoteurs, remonte à 1998, et que sa mise en fonction ne prenne effet qu'en 2005, a fait que sa crédibilité a été quelque peu mise en doute, notamment par le système bancaire, qui, n'ayant de garantie que celles présentées par les jeunes promoteurs sous forme de garanties réelles, a maintenu le niveau de financement des projets inscrits dans le dispositif de l'ANSEJ, à un niveau relativement faible.

Ainsi, parmi les principales mesures qu'il fallait sérieusement prendre, la redynamisation de l'activité du Fonds de garantie d'abord à travers les n°03-106 du 05 Mars 2003 et n°03-289 du 06 Septembre 2003, qui modifient et complètent le décret n°98-200 du 09 Juin 1998, pour apporter un complément aux garanties fournies par les promoteurs en couvrant à la diligence des banques, 70% des créances restant dues en principal et intérêts. Il intervient ainsi, par le nantissement des équipements au 1^{er} rang, à la banque et au second rang, à l'Agence, la subrogation de l'assurance multirisque au profit de la banque, le gage du matériel roulant, avec intégration de la couverture des risques de sinistres dans les garanties du Fonds, et le lancement du processus d'indemnisation.

Ces mesures réglementaires ont été accompagnées de toute une série de rencontres et séminaires organisés par cadres du Fonds de Garantie, en collaboration avec les différents partenaires, à l'égard du séminaire organisée les 01 et 02 Juillet 2007 au niveau du Siège de l'ANSEJ sous le thème : "la déconcentration et l'allègement des procédures" s'inscrivant dans la nouvelle démarche de déconcentration et de réorganisation de l'ANSEJ, et visant à lever les contraintes de financement des projets engagés, en soulevant que les faiblesses du dispositifs résident dans le manque d'éclairage sur les procédures de mise en œuvre de la garantie du Fonds, la concentration du traitement et des demandes d'indemnisation et des aspects administratifs et financiers. Pour y remédier, une série de recommandations et orientations a été retenues, dont principalement

- Mise en place d'un comité constitué des représentants du Fonds de garantie, de l'ANSEJ, et de la banque concernée pour le traitement des dossiers d'indemnisation des dossiers non régularisé avant 2003.
- Prise en charge des dossiers incomplets après régularisation par les banques.
- Traitement, au niveau local, des dossiers faisant l'objet d'une demande d'indemnisation.
- Organisation de sessions de formation pour les représentants du Fonds de Garantie, au niveau local.
- Réhabilitation du métier de base d'assureur qui doit être renforcée par des formations adéquates.

Sur ces recommandations et d'autres dégagées des diverses rencontres sur le dispositif s'est lancée la mise en place de la politique de décentralisation et des activités de l'Agence avec l'avènement de nouveaux instruments de gestion visant l'assouplissement des procédures, l'amélioration des prestations et la réduction des délais de traitement et de financement des projets, avec une participation plus active de l'ensemble des acteurs locaux de l'environnement économique. Il a été entre autres procédé à la création d'une nouvelle commission locale d'étude de financement.

Déconcentration de l'activité de l'Agence :

Pour pallier au problème de lenteurs et des délais lourds dans le traitement des dossiers de création d'entreprises, la nouvelle politique procède à la répartition des tâches entre l'Agence qui va se prononcer sur l'éligibilité des jeunes promoteurs, concernant l'âge, la qualification ou le savoir-faire, la qualité de chômeur et le niveau d'apport personnel, et la commission locale d'étude du financement des projets (CLEF), qui va valider ces projets, en étudiant leur faisabilité technique et économique, à travers le business plan. Elle se charge, en outre, de vérifier la cohérence du projet que ce soit avec le promoteur lui-même, le marché, et l'environnement qui l'entoure, en prenant en compte toutes les questions liées à l'intégration du projet dans le tissu économique local et le niveau de rentabilité en rapport avec le secteur considéré. La Commission est composée du Wali ou de son représentant, du Directeur de l'antenne locale de l'ANSEJ, et de l'ensemble des représentants des partenaires directs au dispositif: Banques, Chambres spécialisées, Directeurs de l'Exécutif.

Cette commission est notamment mise en place pour assurer une meilleure transparence et fluidité au niveau des processus de traitement des projets, mais elle est aussi conçue comme outil de mobilisation et d'incitation à la mise en œuvre de projets structurants pour l'économie locale. Dans ce cadre, l'ANSEJ a aussi entamé un programme pilote de développement de la micro entreprise autour des ressources locales dans beaucoup de wilayas, selon la particularité de chacune d'elles, renforcé par une politique de communication et des actions de proximité par l'organisation régulière de journées d'information et de vulgarisation des actions de soutien à la création de micro entreprise ;

Pour son lancement, un séminaire de formation des directeurs d'antennes, a été organisé du 25 au 27 novembre 2007 à Annaba, en partenariat avec l'Institut Supérieur d'Optimisation des Performances Techniques, Industrielles et Managériales des Entreprises (OPTIME), portant sur l'approche méthodologique de collecte et d'organisation de l'information socioéconomique locale, à travers la maîtrise de la méthodologie et mode d'analyse de la micro économie locale, le repérage des potentialités et opportunités du secteur industriel, pour le développement de la micro entreprise, et le rôle des technologies de l'information et de la communication et du Système d'Information Géographique dans la construction d'une base de données locales et nationales. Tout cela conduira à la constitution d'un annuaire des opportunités d'investissement par wilaya tenant compte de leurs particularités, et qui va servir à orienter le processus de création de micro-entreprises vers les besoins socio-économiques des populations locales.

C'est ainsi que parmi les wilayas ayant participé au programme pilote pour la valorisation des ressources locales par la création de micro entreprises, l'antenne de l'ANSEJ de Skikda a organisé, un séminaire sur les opportunités d'investissement des jeunes, intitulé "La micro entreprise comme outil de développement local" les 27 et 28 janvier 2008, faisant l'inventaire des potentialités locales, et fournissant un cadre d'informations aux jeunes promoteurs de la région. Plus, dans cette optique, la wilaya de Naama pour sa part, a abrité un autre séminaire Régional sur les métiers de la steppe et des hauts plateaux, les 29 et 30 Janvier 2008, ayant dégagé d'importantes recommandations pour la prise en charge des préoccupations des jeunes dans ces régions, particulières, qui complètent celles déjà soulignées par l'adéquation entre les programmes de formation et les potentialités de chaque région, tout en développant des formations spécifiques destinées aux jeunes non qualifiés, définir des créneaux destinés à valoriser les potentialités touristiques, et satisfaire les besoins de ces régions.

C'est dans ce cadre que par exemple pour la wilaya d'El taref, un programme de développement de la pêche de petit métier dénommée aussi pêche artisanale a donné une réussite pour les promoteurs ANSEJ, par une convention de l'ANSEJ et la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques (DPRH) d'El Taref, avec des journées d'information et des journées portes ouvertes sur la valorisation de la pêche de petit métier, pour encourager les jeunes diplômés de l'Ecole de pêche d'El Kala à créer des micro-entreprises. Toujours dans cette perspective, la wilaya de Mila, pour ce qui la concerne, à caractère agricole (céréales, des produits laitiers et de l'aviculture...), se voit concentrer l'action de l'ANSEJ dans cette région sur le développement et l'accompagnement des jeunes promoteurs dans ces segments.

Le renforcement de la formation :

A coté de la déconcentration de l'activité de l'Agence, et la redynamisation de l'intervention du fonds de garantie, afin de simplifier les procédures et fluidifier l'étude des projets, des mesures ont aussi été engagées pour assurer une meilleure pérennité des entreprises qui entrent en activité. Il faut savoir qu'un nombre important des entreprises qui sont financées se soldent par un échec, à cause de l'incapacité des promoteurs à poursuivre leur engagement, la sous-estimation de l'importance des responsabilités et manque de suivi et de soutien. Ainsi, pour réduire ces raisons d'échec, l'Agence mise sur un ambitieux un programme de formation de ses ressources humaines pour renforcer ses capacités d'encadrement, (en montage de programmes, business plan, prévisions...) afin d'optimiser les services fournis aux jeunes promoteurs et faire de leur accompagnement une mission prioritaire, mais aussi constituer leurs propres équipes de formation de promoteurs, devient un préalable avant tout financement.

Alors l'accompagnement devient un métier à part entière avec une meilleure maîtrise des procédures techniques, des méthodes d'analyse, de prévision et de suivi, l'accompagnateur se charge d'exciter la curiosité des jeunes et de susciter leur éveil entrepreneurial, surtout dans les sociétés comme la notre caractérisées par une instabilité et l'absence de l'esprit d'entreprise.

Vient ensuite le parcours de création proprement dit, où son aide consiste d'abord dans l'éclairage, l'encouragement et l'orientation du promoteur dans la collecte des informations, et les démarches à entreprendre auprès des différents organismes, la formulation du projet cohérent avec le marché, le promoteur, et l'environnement par l'évaluation du projet et l'élaboration de l'étude technico économique, puis la mobilisation du financement nécessaire, mais aussi le suivi et le soutien en matière de gestion, une fois le projet en activité.

Dans cet objectif, il a été d'abord fait appel à des partenaires extérieurs pour assurer des formations que ce soit aux formateurs eux-mêmes, ou alors aux promoteurs de projets les aidant à connaître les différentes étapes et démarches auprès des divers intervenants et améliorer leurs capacités de gestion et de communication. Ses partenaires sont essentiellement les centres de formation professionnels, et les universités, qui organisent en collaboration avec l'ANSEJ, des journées d'informations et de vulgarisation aux profits des jeunes diplômés pour leur permettre de s'imprégner des dispositifs d'aide et d'accompagnement des jeunes porteurs de projets, ainsi que des démarches de création de micro entreprises, et leurs ouvrir des perspectives d'investissement au lieu de s'orienter vers le salariat. Les résultats de cette démarche, se mesurent à travers le taux d'activité entrepreneuriale des jeunes diplômés issus du secteur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnels. Ces derniers représentent 35% du nombre total de créateurs de micro-entreprises ayant bénéficié de l'accompagnement de l'ANSEJ.

Après avoir passé en revue les différentes évolutions du dispositif, passons à présent, à l'évaluation chiffrée de son bilan pour voir sa portée.

2-2- Le bilan du dispositif de l'ANSEJ :

En fin de compte, la mise en œuvre du dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes à travers la création de micro a connu une évolution significative. En effet, en un laps de temps très court, certaines micro-entreprises se sont hissées au rang de PME. D'autres commencent à exporter leur produit ou à entrer dans la phase d'extension de leur activité, avec un nombre de plus en plus important comme en témoignent les différentes statistiques recueillies.

Tableau 08: Nombre de projets financés par secteurs d'activité

Secteurs	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Transport (V)	4085	5 677	1 723	199	226	28	29	35	21	151	158
Transport (M)	517	2 657	2 511	1 558	1 104	803	557	588	539	591	333
Services	886	1 866	2 138	2 443	2 728	2 227	2 572	4357	3643	3315	1453
Agriculture	428	2 167	1 450	771	824	789	1 138	1326	838	538	250
Artisanat	897	1 364	1 380	1 189	1 096	890	1 198	2187	1653	1528	663
Industrie	197	447	496	477	486	317	381	719	636	643	300
BTBH	153	293	234	234	292	307	387	663	578	618	320
Prof. Libérale	40	154	278	268	212	177	239	291	296	261	131
Maintenance	65	67	132	115	91	79	149	270	264	307	125
Hydraulique	4	22	6	14	15	17	22	54	55	35	25
Pêche	7	11	11	11	13	30	19	60	122	115	54
Total	7279	14725	10359	7279	7087	5664	6691	6869	8645	8102	3839

Source: Construit par l'auteur sur la base de divers documents de l'ANSEJ, et du MPMEA.

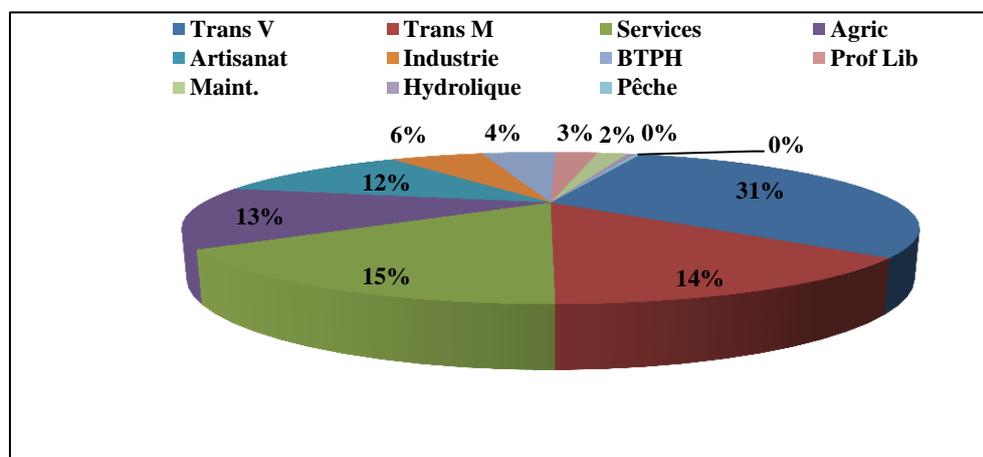
*jusqu'au 30/06/2008

Nous remarquons d'après le tableau, que de la première à la deuxième année, le nombre total d'entreprises créées a doublé, ce qui montre l'engouement des jeunes à ce dispositif, malgré une légère baisse à partir de 2001 pour se stabiliser aux alentours d'une moyenne de 7000 unités avant d'enregistrer une nouvelle baisse à partir de 2003. L'année qui a alerté les pouvoirs publics sur les difficultés que ces jeunes confrontaient, et qui a vu la prise des différentes mesures d'assouplissement et de réformes, déjà développées, la tendance remonte à plus de 8000, unités à partir de 2006.

D'autre part, cette baisse est aussi due à la saturation de certains créneaux à l'image du secteur des transports de voyageurs ou de marchandises, et une certaine catégorie de services notamment ceux liés à l'internet et la publicité et la communication.

D'autres branches par contre, qui n'étaient pas très convoitées au départ, ont enregistré un afflux important, notamment dans le secteur des services de la téléphonie mobile qui a connu un essor considérable, et aussi celui de l'artisanat, le BTPH, la maintenance, la pêche et de l'agriculture.

Figure 01: Répartition des ME par branches d'activité



Ces secteurs enregistrent une participation féminine plus marquée dans les professions libérales, suivies des services, puis l'artisanat, comme indiqué par ce tableau.

Tableau 09: Répartition de la participation féminine dans la création de ME

Secteurs	%
Transport (V)	03
Transport (M)	03
Services	24
Agriculture	06
Artisanat	20
Industrie	16
BTBH	03
Prof. Libérale	41
Maintenance	03
Hydraulique	01
Pêche	03

Source: BIN n°13 du MPMEA.2008

En termes de taille, les entreprises créées dans le cadre de cette agence emploient entre 2 et 5 salariés avec un investissement moyen de 1668 690,62 DA par projet selon le type d'activité. Donc, comme leur nom l'indique, il s'agit de petites entreprises, que ce soit en termes d'effectif ou de l'investissement engagé.

Par rapport au total des investissements déclarés au niveau national, la micro-entreprise en générale, représente près de 60% en termes de nombre, et emploie près 20%, alors qu'il n'a pas dépassé les 10% avant 2006, comme le retrace le tableau qui suit.

Tableau n°10 : Evolution de la répartition des investissements par tranches de taille

Effectif	2002			2003			2004				
	Nbre	Emp	Val	Nbre	Emp	Val	Nbre	Emp	Val		
0-9	33	6	11	59	14	7	39	9	5		
10-49	55	36	38	35	44	44	52	49	33		
50-249	10	28	36	5	26	29	9	33	30		
+ 250	1	6	15	0	16	20	0	8	32		
2005			2006			2007			2008		
Nbre	Emp	Val	Nbre	Emp	Val	Nbre	Emp	Val	Nbre	Emp	Val
32	5	3	63	15	11	73	20	13	69,64	22,92	8,42
57	33	29	32	37	32	23	33	36	26,41	41,88	58,29
11	26	18	5	23	35	3	21	28	3,65	25,47	14,65
1	36	49	0	25	22	0	25	23	0,30	9,73	18,64

Source : Etabli par l'auteur par synthèse des bilans de l'ANDI.

Par conséquent, le bilan qui vient d'être présenté témoigne malgré les insuffisances qui restent à surmonter, que ce dispositif a été d'une certaine mesure pour beaucoup dans la constitution d'un réseau de micro-entreprises et de PME qui participe activement dans la satisfaction des besoins de la population. Le cas notamment du secteur des transports de marchandises ou de personnes qui a été pendant des années souffrant d'un déficit énorme devant une croissance démographique importante et celui des services qui répond à une demande de plus en plus variée et importante en relation avec l'insertion du pays dans la mondialisation. On citera à ce niveau, les services informatiques et d'internet, maintenance de la téléphonie mobile. Les besoins de ces deux secteurs sont satisfaits à hauteur de 85% par des entreprises créées dans le cadre du dispositif de l'ANSEJ. En outre, ce dispositif a été pour beaucoup dans la résorption de l'épineux problème du chômage et de l'autre côté, il a permis la création et l'extension de tout un réseau de petites et moyennes entreprises pour pallier le problème de manque de financement aux gros projets.

Le bilan fait état d'une contribution financière des banques relativement stable aux environs de 64% tout au long de la période. Il faudra noter à ce niveau que même les projets qui ont reçu l'attestation d'éligibilité et l'accord de financement bancaire ne sont pas tous réalisés. A titre d'exemple, les données au 31 Décembre 2000, indiquent un nombre de projets réalisés de 25328 dossiers sur un nombre de 37578 dossiers ayant obtenu l'ensemble des financements, ce qui fait que le taux de réalisation des projets s'élève à quelque 67%.

Pour 2003, à la même date, sur 171034 déclarés éligibles au dispositif, les banques ont reçu uniquement 99152 dossiers soit 56%, sur lesquels elles ont accepté de financer 56156 donc, un taux d'accord de financement de 57%. Les projets réalisés se sont élevés à quelque 45358 soit un taux de réalisation de 80%.

Les nouveaux engagements du système bancaire ont amélioré les accords de financement bancaires et une certaine relation de confiance et d'assurance entre ces deux parties semble être instaurée, faisant passer le taux d'accord de financement de 28% à 57% entre les deux dates. Ce qui est encouragé par la mise en place d'un comité ANSEJ/banque, qui été institué à partir du deuxième semestre 1997, qui se réunit régulièrement en présence des Présidents Directeurs Généraux des cinq banques, partie prenante du dispositif, pour traiter les problèmes et dégager les solutions dans un cadre consensuel, mais aussi, les diverses rencontres d'évaluation du dispositif et sa révision en 2003, en plus de la création d'un fonds de garantie des crédits aux jeunes promoteurs. Cela s'ajoute à la constatation de la capacité de certaines micro-entreprises à

s'imposer sur le marché national et international, avec des chiffres d'affaires considérables et le remboursement de leurs crédits avant même qu'ils arrivent à échéance.

Malgré une nette amélioration de la portée de ce dispositif, cela n'empêche pas que l'on reste loin de l'objectif des 20000 entreprises à créer annuellement, fixé par les pouvoirs publics dans le cadre de cette politique. En effet, sur l'ensemble des projets déposés et jugés éligibles par les services de l'ANSEJ, seuls une moyenne de 35% tout au long de la période, arrivent à être financés, pour un nombre moyen de 7000 unités annuellement.

Près de la moitié abandonnent avant même d'arriver à la négociation avec la banque, tandis que près de 20% lâchent même après avoir obtenu les financements. Ce qui veut dire que le problème n'est pas uniquement au niveau du financement, mais d'autres difficultés sur le terrain et entravent l'activité des projets, provoquant des dérapages ou des abandons, que nous développerons dans le point suivant.

2-3- Les difficultés rencontrées par les jeunes entrepreneurs du dispositif ANSEJ :

Lors des diverses rencontres sur la micro entreprise et l'emploi des jeunes, les insuffisances soulevées ont porté certes sur la réticence des banques vis-vis du dispositif, mais aussi les lenteurs et les lourdeurs des procédures administratives, qui les découragent dans l'accomplissement de leur initiative d'entreprise. Cependant, il faut souligner que ces raisons d'échec, sont parfois, aussi relatives à la personne de l'investisseur lui-même.

2-3-1- Les lourdeurs bureaucratiques :

Le risque d'insolvabilité étant estimé important, les banquiers formulent des exigences jugées parfois complexes et parfois impossibles à satisfaire. Les jeunes promoteurs reprochent le nombre important des pièces et documents à fournir qui engendre une perte de temps et la volonté de réussir par le jeune promoteur et des coûts supplémentaires, au risque de voir le dossier en fin de compte refusé, les garanties supplémentaires demandées aux jeunes les obligeant à l'hypothèque, ainsi que la lourdeur dans le traitement des dossiers, avec l'étalement des délais d'étude des dossiers sur plusieurs mois qui est en contradiction avec la convention signées avec l'Etat dans le cadre de soutien à l'emploi des jeunes.

Deuxièmement, l'étude de la rentabilité de projet par les banques, se base sur l'appréciation de chaque agent à l'égard des jeunes promoteurs, notamment par rapport à leur investissement par amour du métier, leur organisation et leurs sérieux, en plus de l'analyse classique. Ces critères risquent de conduire à des estimations subjectives, et la méthode est jugée superficielle.

2-3-2- Les difficultés de remboursement des crédits :

Que ce soit des problèmes liés aux annuités ou aux échéances de remboursement, qui, selon les jeunes sont calculées d'une façon illogique par les banques, en se basant sur des données théoriques et rigides et qui ne peuvent varier en fonction des fluctuations des coûts du secteur d'activité et de l'environnement national ou international (cas de crise financière ou économique), tandis qu'en réalité, il est carrément impossible que les coûts de n'importe quel bien ou service restent sur le même niveau.

L'environnement naturel peut influencer aussi sur la capacité de remboursement du jeune promoteur puisque, en cas de catastrophe ou phénomène naturel, la production peut être interrompue donc, l'arrêt du processus de production qui conduit inévitablement à des difficultés de remboursement.

2-3-3- Les insuffisances de l'étude technico-économique :

La plupart des projets connaissent des difficultés⁷ dues à la non prise en compte d'un certain nombre de facteurs ou de dépenses indispensables à sa réalisation ou au démarrage de ses activités.

Ces omissions et insuffisances, qui apparaissent au fur et à mesure de l'avancement des travaux, posent de sérieux problèmes techniques et financiers, et, en fin de compte, des écarts plus au moins importants sont constatés entre les prévisions et les réalisations, estimés à quelques 15 à 20% du coût du projet. A des différences près, l'origine de ces revers est souvent un manque de rigueur et de réalisme dans les études réalisées avant l'engagement du projet.

Elle peut provenir des insuffisances de l'étude des procédés techniques et des besoins en matières premières et leurs sources d'approvisionnement, du fait que certains promoteurs, rassurés par l'excès de la demande sur l'offre sur le marché des différents produits, considèrent comme une certitude l'écoulement des produits proposés à des prix légèrement supérieurs à ceux de leurs concurrents. En plus de l'oubli ou la négligence de certains éléments considérés comme secondaires, concernant surtout les capacités de stockage et le matériel de manutention ou d'équipements administratifs.

Aussi, la sous-estimation de certains travaux importants, tels que les travaux de creusement dans un sol difficile ou de raccordement aux réseaux, entraîne un allongement des délais de réalisation, d'où une élévation du coût global du projet, un alourdissement des frais d'établissement, et celle des coûts résultant du jeu de l'inflation. Elles peuvent aussi être une sous-évaluation des dépenses liées au couple « produit/marché », négligeant la phase d'adaptation dans les prévisions. Or, la difficulté de se lancer dans un secteur donné est très dépendante des délais de mise au point technique du produit, du type de produit à commercialiser (biens d'équipement, matières premières, produits semi-finis, produit finis courant, produits finis de conception nouvelle,...), de l'importance du marché concerné (grand public, professionnels, clientèle particulière,...), du temps de mise sur marché (promotion, publicité,...), et des circuits de distribution.

⁷ Bouyacoub, F. (2000). L'entreprise et le financement bancaire, CASBAH, Alger.

3-2-4- Les raisons personnelles :

Ces raisons diffèrent d'un jeune promoteur à un autre, et d'après l'ANSEJ, elles constituent 90% des raisons d'abandon. Elles sont essentiellement liées à des problèmes de santé durables ou une tragédie familiale qui surviennent, peuvent pousser à l'abandon temporaire ou définitif du projet.

D'autre part, ces raisons peuvent être aussi une surestimation par le jeune de ses capacités de gestion et d'entreprise (notamment en l'absence d'un minimum de savoir faire et de formation), que des craintes des énormes responsabilités qu'il devra supporter, de management, l'obligation de remboursement des dettes dans des délais, peuvent rattraper à la dernière minute, et le font reculer. D'autres jeunes entament les procédures en période de chômage par exemple, sans conviction, et au moment où une chance de travail ou même d'émigration se présente à eux, ils laissent tomber.

La personnalité, le profil psychologique et la motivation du chef d'entreprise sont également des aspects décisifs dans les chances de réussite d'un projet, mais plus difficiles à cerner. C'est à la suite de nombreuses discussions avec l'entrepreneur que le banquier obtient des repères et recueille des données suffisamment fiables en la matière. Cet abandon peut aussi résulter d'un problème de mésentente ou de retrait d'un des associés retirant sa part de capital, ce qui empêche la poursuite du projet.

3-2-5- Les raisons liées à l'environnement économique :

Ces raisons peuvent se résumer dans un mauvais choix du lieu d'investissement, avec une implantation dans une région où le produit ou service proposé ne convienne pas, ou alors l'existence d'autres firmes qui proposent le même type de produit, et donc le facteur d'ancienneté joue en leurs faveurs, ce qui pousse le jeune promoteur à abandonner son projet. Le même effet peut être exercé par une concurrence excessive des autres entreprises, qui résulte essentiellement d'un manque de maîtrise de management et de marketing. A ce niveau, l'entreprise doit assurer sa survie et réaliser ses parts de marché en sollicitant les meilleures techniques de gestion et de marketing et en procédant à une collecte des informations sur ses concurrents.

D'autre part, l'erreur que commettent nombre de jeunes promoteurs est de sous-estimer l'importance d'un bon choix de ses fournisseurs, après une bonne étude et démarche de sélection sur la base du rapport prix et qualité de service rendu, et ne pas s'identifier à un seul fournisseur pouvant provoquer une suspension de la production de la micro entreprise, si ce dernier ne peut pas honorer ses engagements en termes de temps et de qualité, et de quantité.

Plus, les changements de réglementation en rapport avec des raisons environnementales ou sanitaires qui peuvent conduire à des situations où l'exploitation devient non-conforme à la réglementation, comme l'interdiction d'utilisation de certaines composantes chimiques telle la loi interdisant les sachets noirs, ce qui conduit à la fermeture de ces unités.

Il faut savoir que beaucoup de ces difficultés sont déjà prises en charge dans le cadre de la nouvelle politique engagée par l'ANSEJ, en partenariat avec les banques et les établissements de formation, ainsi que le fonds de garantie, pour minimiser les risques de dérapage et d'abandon des projets, mais surtout améliorer sa mission d'accompagnement des jeunes pour participer plus activement à la promotion d'un esprit d'initiative pour les jeunes et une culture entrepreneuriale, pour la société algérienne.

Conclusion :

Le rôle central de la PME, en générale et la micro entreprise en particulier, est de plus en plus reconnu, et des politiques et efforts consacrés à leurs développement ont été constatés dans toutes les économies, encouragées par la vague de la mondialisation et de la libre initiative, faisant que le rôle producteur de l'Etat est de plus en plus en retrait. La micro-entreprise, est un instrument d'aménagement en parfaite harmonie avec le développement du tissu économique régional et local, à travers l'exploitation et la valorisation de leurs ressources aussi bien naturelles qu'humaines. La ME constitue également un moyen de régénération de l'emploi qui constitue une des principales préoccupations de l'économie nationale.

A titre indicatif, la contribution de la PME au PIB est de 57% au Japon, 64, 3% en Espagne, 56% en France, 44% en Autriche, 43% au Canada, 33% en Australie. Aux Etats Unis, les 22 millions de PME emploient 52% de la population active et contribuent pour moitié à la formation du PIB. Les PME jouent un rôle considérable dans l'économie de tous les pays membres de l'OCDE.

En Algérie, depuis la fin des années quatre vingt avec l'avènement de l'économie de marché et les changements intervenus au niveau des dispositifs institutionnels d'accompagnement, et la contraction marquée des structures publiques économiques, les retards enregistrés dans l'engagement des réformes et la non maîtrise de tout les éléments de la nouvelle tendance prise par l'économie mondiale, ont posé un ensemble de dysfonctionnements dans les processus économiques, qu'il s'agisse des incitations à l'investissement, de la transparence du jeu des acteurs que des asymétries sur les différents marchés, favorisant ainsi le terrain aux activités informelles.

C'est alors devant cette situation complexe et les difficultés de redressement du secteur public, dont un grand nombre d'entreprises a atteint un stade avancé de dégradation, que les pouvoirs publics ont tenté de d'orienter leurs actions en faveur du développement de la PME privée qui est plus adéquate avec l'économie de marché. Seulement, pour un pays comme l'Algérie qui a, pendant longtemps, consacré la propriété privée qu'à l'ombre du public, il n'est évidemment pas facile d'imaginer l'émergence d'une culture entrepreneuriale et managériale par rapport aux changements qu'elle impose non seulement au niveau de l'organisation mais aussi des mentalités. Ceci se traduit dans les faits par les multiples obstacles auxquels sont confrontés l'investissement et la création d'entreprise, même si une réelle volonté de développer ce secteur s'est affichée à travers divers dispositifs tels l'APSI, la CNAC, l'ANGEM, et l'ANSEJ.

Notre étude ayant porté sur un des dispositifs ANSEJ, à travers une vraie politique d'encouragement, une réglementation très motivante et des financements colossaux, avec pour objectif d'aboutir à la création de 20.000, micro-entreprises par an. Cet objectif reste loin à atteindre si l'on prend la moyenne annuelle à laquelle on est parvenu, de 7 à 8000

unités avec une nette amélioration ces dernières années, en rapport avec les mesures d'assouplissement entreprises, à partir de 2003, mais surtout en 2007, mais aussi grâce à l'amélioration de la relation banque/entreprise.

Une participation à hauteur de 23% en matière d'emploi, sur la totalité de l'investissement, une satisfaction des besoins de la population à hauteur de 80% pour certains secteurs tel les services et le transport, une amélioration dans la culture entrepreneuriale, notamment féminine, en occupant jusqu'à 46% des projets dans les professions libérales, 24 et 20% respectivement en services et artisanat.

Malgré ce bilan relativement positif, des insuffisances restent à surmonter notamment du côté des banques qui manquent d'une politique de prise en charge propre à cette forme d'entreprise, et qui se montrent réticentes vis-à-vis de ces entreprises. Il serait peut être plus commode de rechercher une autre forme de financement pour aider à la réussite de ce dispositif et de la PME en général. Il s'agira de généraliser la création d'établissements financiers ouverts à la participation des banques et autres investisseurs institutionnels ou alors des sociétés spécialisées qui auront pour mission d'offrir de nouvelles techniques financières des plus appropriées pour les micro-entreprises et les PME, dont les techniques de leasing afin d'atténuer les contraintes de la disponibilité des locaux et des équipements auxquels font face les promoteurs.

Il s'agit, aussi d'élargir et de diversifier les sources de financement en mettant en place de nouvelles formules adaptées au contexte économique actuel, avec la mise en place par exemple d'un guichet chargé de des dossiers des jeunes chômeurs porteurs de projets et éligibles aux différents dispositifs, mais aussi instaurer une véritable relation de confiance entre la banque et le jeune. Une confiance méritée lorsqu'on sait que des jeunes ont commencé à rembourser avant même que les échéances établies n'arrivent à terme.

Références bibliographiques :

- Bekenniche.O. (1998), La coopération entre l'Algérie et l'Union européenne, bilan et perspectives, France.
- Benbitour.A. (1998), L'Algérie au troisième millénaire, Marinoor. Alger.
- Bensidoun.I-Chevalier .A.(2002), L'économie mondiale 2003, La Découverte. Paris.
- Bouyacoub.F. (2000), L'entreprise et le financement bancaire, CASBAH, Alger.
- Bouzidi. A.(1999), Les années 90 de l'économie algérienne, ENAG, Alger.
- Choufani.N. (1999), Le Maghreb dans la politique extérieure de l'Union Européenne, France.
- Debboub. R. (2000), Le nouveau mécanisme économique en Algérie, OPU, Alger.
- Mekideche.M. (2000), L'Algérie entre économie de rente et économie émergente, Dahlab. Alger.
- M'hansadji.N. (1998), 5 essais sur l'ouverture de l'économie algérienne, ENAG, Alger.
- Naas.A. (2003), Le système bancaire algérien, Inas. Paris.
- Belkhadem. A (5/4/2008), Bilan du Programme de Soutien de la Relance Économique, Septembre 2001 à Décembre 2003. [en ligne]: <http://www.cg.gov.dz/gouvernement.htm>
- Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements (6 mars 2008), La stratégie et les politiques de relance et de développement industriel, Les assises nationales,[en ligne]: http://www.mipi.dz/index_fr.php?page=industrie&titre=industrie1#
- FMI, (6 Mars 2008), Algérie : Consultations de 2005 au titre de l'article IV - Rapport des services; note d'actualisation des services; note d'information au public sur la discussion du Conseil d'administration et déclaration des autorités algériennes/de l'administrateur pour l'Algérie, Rapport No. 06/93, [en ligne] : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2006/fra/cr0693f.pdf>
- FMI, (6 Mars 2008), Algérie: Consultations de 2004 au titre de l'article IV. Rapport des services; Note d'information au public sur la discussion du Conseil d'administration et déclaration de l'administrateur pour l'Algérie, Rapport No.05/50 [en ligne] <http://www.imf.org>.
- OCDE, (8/4/2008), Perspectives économiques en Afrique 2003/2004 - Etudes par pays : Algérie, [en ligne]: <http://www.oecd.org/dataoecd/32/35/32552189.pdf>
- Sites de l'ONS: <http://www.ONS.DZ>, l'ANDI: <http://www.ANDI.DZ>, la Banque d'Algérie: <http://www.BA.dz>, l'ANSEJ: <http://www.ANSEJ.org>, CNES: <http://www.CNES.dz>, Ministère de la PME et de l'artisanat : <http://www.MPMEA.dz>.

Annexe :**Tableaux :**

- 1- Répartition des entreprises privées selon les branches d'activité entre 1984 et 1987.
- 2- Evolution de la répartition entre public et privé dans la PIB (1974-1989) en 10⁶ DA courants.
- 3- Programme de soutien à la relance économique (2001-04)
- 4- Plan d'appui à la réforme (2001-2004)
- 5- Programme complémentaire de relance de la croissance (2005-09)
- 6- Bilan des privatisations 2003 - 2007
- 7- Répartition par secteur de la dotation pour l'Algérie dans le programme MEDA I
- 8- Nombre de projets financés par secteurs d'activité.
- 9- Répartition de la participation féminine dans la création de ME.
- 10- Evolution de la répartition des investissements par tranches de taille.

Figures :

- 1- Répartition des ME par branches d'activité.